

CONVOCATION : 14 décembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt et un décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Fabrice CHARTREUX, Maire.

Sont présents : Mesdames DEBONNET Géraldine, MARC Françoise, MARIOTTE Béatrice, WIOLAND Nathalie-Marie, GUEDOU Justine et Messieurs CHARTREUX Fabrice, GEORGE Yvan, FRANCESCHI Alain, CHANDY Alain, HENIQUI Philippe, et LABRIET Daniel.

Ont donné procuration : Mme COLAS Corinne a donné procuration à M. Fabrice CHARTREUX, Mme BEAUX Caroline a donné procuration à Mme Justine GUEDOU.

Etai(ent) absent(s) : M. JASIAK Guillaume

Secrétaire de séance : Madame WIOLAND Nathalie-Marie.

ORDRE DU JOUR

- 1 – Forêt communale
 - 2 - Travaux en régie – décision modificative
 - 3 – Décision modificative
 - 4 – Subventions aux associations
 - 5 – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental
 - 6 – Recensement population – recrutement du personnel
 - 7 – Transmission des actes soumis au contrôle de légalité
 - 8 – Contrat mutualisé garantie maintien de salaire
 - 9 – Tarifs et règlement salle de la Petite Charme
 - 10 – Rythmes scolaires
 - 11 – Décisions du Maire
- Informations diverses

Mme WIOLAND Nathalie-marie est élue secrétaire de séance.

1 – Forêt communale

21.12.2017 – Délibération n°1 – APPROBATION DE L'ETAT D'ASSIETTE 2018

Vu l'état d'assiette des coupes de l'année 2018 proposé par l'ONF,

Après exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2018 selon le document ONF du 6 octobre 2017 concernant les parcelles 14 - 30 – 31 – 32 et 6J1
- Dit que la destination des coupes approuvée de l'exercice 2018 sera fixée seulement après martelage
- Dit que la vente des grumes sera confiée à l'ONF

- Décide que pour les produits inférieurs à 35cm de diamètre, la commune désignera trois bénéficiaires solvables
- Donne pouvoir au Maire pour signer tout acte utile à ce dossier

2 – Travaux en régie – décision modificative

21.12.2017 – Délibération n°2 – Travaux en régie – décision modificative

Dans le cadre des travaux prévus en 2017, figurait la sécurisation de l'école. Cette sécurisation de l'école a été réalisée par le personnel communal dans le cadre des travaux en régie.

Il en résulte les charges suivantes :

ACHATS DE FOURNITURES

Entreprises	Objet	Mandat	Ar-ticle	H.T	T.VA	T.T.C
Bricomarché	Gyrophare	436	6068	44.91	8.98	53.89
Yess électrique	Fournitures ouverture portail	437	6068	543.08	108.61	651.69
Yess électrique	Fournitures ouverture portail	438	6068	130.71	26.14	156.85
Yess électrique	Fournitures ouverture portail	439	6068	16.20	3.24	19.44
Yess électrique	Fournitures ouverture portail	440	6068	155.01	31.00	186.01

TOTAL				889.91	177.97	1 067.88
--------------	--	--	--	--------	--------	----------

PRESTATION EMPLOYES COMMUNAUX

Agent	Coût horaire	Nombre d'heures	Total
SCHUTT Mickaël	16.60 €	35	581 €

TOTAL ACHATS DE FOURNITURES ET COUT PRESTATION EMPLOYES MUNICIPAUX :
1 648.88 €

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2017 :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses		Recettes	
Art. – Chap.	Montant	Art. – Chap.	Montant
023 (023)	+ 1 648.88	722 (042)	+ 1 648.88

INVESTISSEMENT :

Dépenses		Recettes	
Art. – Chap.	Montant	Art. – Chap.	Montant
2135 (040)	+ 1 648.88	021 (021)	+ 1 648.88

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise la décision modificative proposée ci-dessus par M. le Maire

3 – Décision modificative

21.12.2017 – Délibération n°3 – Décision modificative

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget de la ville,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2017 :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Art.- Chap.- opération	Montant	Art.- Chap.- opération	Montant
2121 (21) op.3215	+ 1 310.00		
2152 (21) op.3215	- 1 181.00		
2158 (21) op.3215	- 1 500.00		
2188 (21) op.3215	+ 1 371.00		
2031 (20) op.3615	+ 31 000.00		
2151 (21) op.3415	- 33 000.00		
21534 (21)	+ 2 000.00		

Total dépenses 0.00 Total recettes 0.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise la décision modificative proposée ci-dessus par le Maire

4 – Subventions aux associations

21.12.2017 – Délibération n°4 – Subventions aux associations

M. le Maire rappelle au conseil municipal qu'une subvention d'un montant de 200 € avait été prévue au budget 2017 pour l'association de l'ADMR de la Bouvade. Cette association n'ayant pas sollicité de subvention cette année à la commune, les crédits prévus sont donc encore disponibles. L'association de l'ADMR Toulois Nord a sollicité, quant à elle, une subvention auprès de la commune afin de leur apporter un soutien financier pour l'achat d'un véhicule frigorifique pour le service de livraison de repas.

M. le Maire propose au conseil municipal d'octroyer une subvention à l'ADMR Toulois Nord d'un montant de 200 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de ne pas verser la subvention prévue à l'ADMR de la Bouvade
- Décide d'accorder une subvention d'un montant de 200 € à l'ADMR Toulois Nord
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

5 – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental

21.12.2017 – Délibération n°5 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le projet d'acquisition d'un ordinateur portable et d'une imprimante à étiquette d'un montant de 665.67 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise M. le Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention dans le cadre du soutien aux communes fragiles pour ce projet inscrit au budget.

6 – Recensement population – recrutement du personnel

21.12.2017 – Délibération n°6 – Recensement de la population : recrutement agents recenseurs

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le prochain recensement de la population aura lieu du 18 janvier au 17 février 2018. Pour la réalisation de cette opération dirigée par l'INSEE, Mme AUBERT Sylvia assurera le rôle de coordonnateur communal, mais il est nécessaire de procéder au recrutement des agents recenseurs. Le territoire communal ayant été divisé en 2 districts par l'INSEE, il appartient au Conseil Municipal de créer les emplois correspondants, de fixer leur rémunération et de prévoir les crédits nécessaires au budget.

Une dotation financière de 2 313 € a été allouée à la Commune par l'INSEE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la création de 2 emplois contractuels vacataires d'agents recenseurs,
- Fixe à 900.00 € le montant brut de la rémunération des agents recenseurs (montant forfaitaire)
- S'engage à inscrire les crédits correspondants au BP 2018.
- Autorise Monsieur le Maire à procéder au recrutement des agents recenseurs, à signer les contrats correspondants ainsi que toutes pièces utiles à cet effet.

7 – Transmission des actes soumis au contrôle de légalité

21.12.2017 – Délibération n°7 – Transmission des actes soumis au contrôle de légalité

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2131-1, L3131-1 et L4141-1,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13/01/2012, la commune de Domgermain a autorisé la transmission des actes administratifs soumis au contrôle de légalité par voie dématérialisée à la sous-préfecture ou à la préfecture et à la signature de la convention afférente,

Vu la convention entre le représentant de l'Etat et la commune de Domgermain pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité en date du 25/02/2015,

Considérant que la commune de Domgermain souhaite modifier la convention existante par voie d'avenant afin de changer d'opérateur de transmission,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention relative au contrôle de légalité dématérialisé du 25/02/2015 afin de changer d'opérateur de transmission

8 – Contrat mutualisé garantie maintien de salaire

21.12.2017 – Délibération n°8 : SOUSCRIPTION AU CONTRAT MUTUALISE GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG54 en date du 25 novembre 2011 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;

VU l'avis du comité technique en date du 06/09/12,

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG54 en date du 20/09/2012 portant sur le choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;

VU l'exposé du Maire;

VU les documents transmis (courrier et convention de participation) ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de fixer la couverture des risques et le montant de la participation de la collectivité en référence à la convention de participation souscrite par le CDG54 à compter du 1^{er} janvier 2018

Couverture du risque prévoyance selon les modalités suivantes :

- Garantie 1 : Risque « incapacité temporaire de travail » : (0.82%)
- Garantie 2 : Risque « incapacité temporaire de travail » + « invalidité » : (1.58%)
- Garantie 3 : Risque « incapacité temporaire de travail » + « invalidité » + « perte de retraite » : (2.06%)

Le choix des garanties retenues se fait au sein de chaque collectivité. Pour adhérer à la convention de participation du CDG54, il est obligatoire de retenir au minimum la garantie « incapacité temporaire de travail ».

Montant de la participation de la collectivité :

- Le principe de la participation obligatoire pour adhérer à la convention de participation du CDG54 :
 - Risque « incapacité temporaire de travail » : 100% du taux de cotisation supporté par la collectivité pour les agents dont le traitement (TBI + NBI) est inférieur ou égal au salaire moyen dans la collectivité calculé sur la base du calcul suivant :
Somme des traitements bruts perçus par les agents de la collectivité / nombre d'agents en Equivalent Temps Plein (ETP) SOIT $1672.38 \times 0.82 \% = 13.71 \text{ €}$

ETP = Somme des heures annuellement travaillées par les agents de la collectivité / 1820

- **Décide** de retenir la garantie 3 : risque « incapacité temporaire de travail » + « invalidité » + « perte de retraite », la collectivité participe au minimum obligatoire selon le risque, à hauteur du salaire moyen soit 13.71 €.

(N.B. : Le montant de la participation ne peut excéder le montant de la cotisation ou de la prime qui serait dû en l'absence d'aide)

- **Autorise** le Maire à signer la convention ci-annexée.

9 – Tarifs et règlement de la salle de la Petite Charme

21.12.2017 – Délibération n°9 – Tarifs et règlement salle de la Petite Charme

M. le Maire propose au Conseil Municipal quelques modifications au règlement intérieur de la salle de la Petite Charme et de revoir les tarifs de celle-ci.

La salle de la Petite Charme pourra être réservée les week-ends et à la journée en semaine.

Toutes les modalités de réservation, de caution, de sécurité, de responsabilité et toutes dispositions sont dans le règlement intérieur proposé annexé à la délibération.

M. le Maire propose les tarifs suivants :

Occupation	Particuliers locaux	Associations locales	Particuliers extérieurs	Associations extérieures
En semaine à la journée	100 €	100 € au-delà des 3 gratuits/an	150 €	150 €
Week-end	400 €	200 € au-delà des 3 gratuits/an	550 €	300 €

- Caution : 600 €

- Dépassement horaire lors de la remise des clés : 50 € pour la première heure et 150 € de l'heure au-delà.

- Non-respect des consignes de nettoyage, de rangement et de l'environnement : 200 €

- Dégradations sur les locaux ou sur le mobilier : coût des matières premières plus 50 € par heure d'intervention.

Les associations à but non lucratif de la commune bénéficieront de 3 réservations gratuites par an. Au-delà les tarifs applicables seront ceux énumérés ci-dessus.

La salle de la Petite Charme sera mise à disposition gratuitement pour les réunions ou manifestations d'intérêt général, communautaire et de découverte du Patrimoine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de fixer les tarifs de la salle de la Petite Charme comme proposé ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2018
- Adopte le règlement intérieur de la salle de la Petite Charme annexé à la présente délibération.

10 – Rythmes scolaires

21.12.2017 – Délibération n°10 – Rythmes scolaires

M. le Maire rappelle que le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires a été publié au Journal Officiel le 28 juin 2017. Monsieur le Maire propose de demander à modifier l'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2018 et propose que les enseignements soient dispensés sur une durée de 4 jours (lundi, mardi, jeudi, vendredi).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable sur le retour de la semaine scolaire à 4 jours dans l'école de Domgermain
- Décide de saisir le directeur académique des services de l'éducation nationale, afin d'obtenir une dérogation à l'organisation de la semaine scolaire à compter de la rentrée scolaire 2018
- Décide que l'école de Domgermain (maternelle et élémentaire) sera basée sur un enseignement sur huit demi-journées réparties sur 4 jours
- Fixe les horaires comme suit : 8h30-12h00 et 13h45-16h15
- Autorise le Maire à signer tout acte aux effets ci-dessus

11 – Décisions du Maire

13.10.2017 –9 - COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du conseil municipal en date des 11 avril 2014 et 13 juin 2014,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par le Maire en vertu de ces délégations,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes prises par le Maire depuis le 13.10.2017.

RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION		
N°	DATE	OBJET
13	08.11.2017	F 822, 35 rue St Maurice – F 823 – F 824 – F 825, A la Haudiotte
14	20.11.2017	AB 847 – AB 837, Au horiomaix – AB 848, rue des Vignes
15	27.11.2017	AB 345 – AB 809 – AB 808, 1 bis rue Parvis de l'Eglise

- Décisions :

→ Relevés topographiques rue de la Carabatte, rue du Cugnot, chemin rural dit du Luxembourg : 5 304 €.

- Contrats :

→ Spectacle Saint Nicolas : 550 €

→ Traiteur repas des Anciens : 2 556.50 €

INFOMATIONS DIVERSES

- **Poteau antenne téléphonie** : M. le Maire informe avoir eu rendez-vous avec un agent de l'opérateur FREE qui désire installer une antenne de téléphonie sur un terrain de la commune. Pour le moment M. le Maire est en attente du dossier complet et de la proposition du tarif de location. La parcelle sera sécurisée avec du grillage. Le Conseil Municipal est favorable à cette proposition.

- **Mise à disposition du fort** : La gendarmerie souhaite pouvoir s'entraîner lors de leurs manœuvres au fort de Domgermain. Un rendez-vous est prévu avec Natura 2000 qui à priori n'y voit aucun inconvénient. Un projet de mise à disposition du fort de Domgermain à la gendarmerie est donc en projet.

- **Décorations de Noël** : Le Conseil Municipal envisage de que les décorations de Noël (sapin, guirlandes...) soient concentrées place de l'école, au centre du village à la mairie et Bois-le-Comte. Cela réduirait également les coûts d'installation.

- **City-stade** : Une réflexion sur l'ajout d'un jeu pour les enfants d'âge intermédiaire (8-10 ans) et une table de ping-pong est en cours

- **Cimetière** : Un groupe de travail est mis en place pour le cimetière. Les membres de ce groupe de travail sont : Mme Françoise MARC, M. Yvan GEORGE, M. Alain CHANDY et Mme Lysiane CUNY